

Règlement des Cours des écoles - Eté

1. INSCRIPTION ET PAIEMENT

- 1.1 Le paiement se fait en une fois, le 1^{er} jour de la session par cash et /ou par chèque famille de la commune. **Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.**
Montant: 160 Frs
- 1.2 Les cours ne sont **ni remboursés, ni remplacés.**

2. ORGANISATION, COMPORTEMENT ET TENUE

- 2.1 Le Martigny - Natation est responsable des enfants dès la prise en charge par un moniteur et jusqu'à la fin du cours. **Aucun enfant ne dépasse les douches sans être accompagné par un moniteur.**
- 2.2 Les cours sont organisés par le Martigny – Natation. En aucun cas, le personnel du bassin du Manoir (maîtres-nageurs et caissières) doit être sollicité dans le cadre des cours des écoles.
- 2.3 Les parents ne sont pas autorisés au bord du bassin. Les enfants sont pris en charge et ramenés aux douches.
- 2.4 Les parents veilleront à être à l'heure, **soit 5 minutes** avant le début et la fin du cours afin de garantir un bon déroulement et la meilleure organisation possible.
- 2.5 Le cours dure 30 minutes. Une durée dans l'eau de 30 minutes est garantie à condition que tout le monde soit ponctuel.
- 2.6 Les parents veilleront à ne pas perturber le cours depuis derrière les haies.
- 2.7 Les parents adresseront leurs remarques ou réclamations aux responsables portant des t-shirts blancs uniquement.
- 2.8 Les moniteurs, les parents et les élèves respectent les règles de savoir vivre et de politesse. Le respect des personnes et du matériel est exigé.
- 2.9 En cas de non-respect abusif des règles ci-dessus, le Martigny – Natation se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.
- 2.10 **Les réclamations** doivent être adressées uniquement à Mégane au: 079 907 33 35